

Commune de Lattes

Arrêté n° : 20240837

OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 34129 24M0010 SOUMISE A ETUDE D'IMPACT DEPOSEE PAR LA SCCV ILOT DES PLATANES - LATTES

Nous, Cyril MEUNIER, Maire de LATTES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1, R. 431-16 et R. 423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 123-19 définissant la participation du public par voie électronique ;

Vu la notification d'absence d'observation dans le délai imparti de l'Autorité environnement du 31 octobre 2023 portant le n° MRAe : 2023APO131 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 34129 24 M0010 enregistrée le 26 mars 2024, déposée par la SCCV Ilot de Platanes – Lattes, domiciliée 63 Avenue du Pont Juvénal 34000 MONTPELLIER, représentée par Monsieur Xavier BRINGUER, ayant pour objet la création d'un ensemble immobiliers de 283 logements, de bureaux et de commerces ;

Considérant que la demande de permis de construire est soumise à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet a été soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact après examen au cas par cas ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée une procédure de participation du public par voie électronique ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : DUREE ET OBJET

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet d'aménagement de l'ilot des platanes, sis 1565 Avenue des Platanes, et dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° PC 34129 24 M0010 qui prévoit la création de logements, de bureaux et de commerces.

Le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique sera ouverte du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans au minima deux journaux diffusés localement, rubrique « annonces légales ».

L'avis sera également en ligne sur le site internet de la Commune de Lattes.

Commune de Lattes

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée cet avis sera également affiché :

- A la Mairie de Lattes, Avenue de Montpellier 34970 Lattes,
- Sur le lieu du projet, 1565 Avenue des Platanes 34970 Lattes.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur la page suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/>

Un registre dématérialisé sera mis à disposition à cette même adresse afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la procédure de participation du public mentionnée à l'article 1.

Le dossier pourra également être mis à disposition du public sur support papier au Service Urbanisme de la ville de Lattes sur demande, aux heures d'ouvertures habituelles au public.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de participation électronique mis à disposition du public comporte notamment :

- La décision prise après examen au cas par cas
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis de la MRAe

ARTICLE 5 : DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du service urbanisme de la commune de Lattes, à l'adresse urbanisme@ville-lattes.fr ou par téléphone au 04 67 99 77 65.

ARTICLE 6 : DECISION SUSCEPTIBLE D'INTERVENIR AU TERME DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'issue de la période d'ouverture de la participation du public, le Maire de Lattes se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construction.

Cette décision ne pourra toutefois être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse des ces observations qui, sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la participation.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire de Lattes sur la demande de permis de construire et pour une durée minimale de trois mois, la commune de Lattes rendra public, sur son site internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

ARTICLE 8 : FRAIS

Le Maître d'ouvrage, SCCV Ilot des Platanes – Lattes, prendra en charge tous les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

Commune de Lattes

ARTICLE 9 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est publié sous forme électronique sur le site de la ville et, si nécessaire, affiché en Mairie de Lattes.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation de la présente décision, qui sera notifiée au Maître d'ouvrage SCCV Ilot des Platanes - Lattes, sera transmise transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Lattes, le 16 mai 2024.

Cyril MEUNIER
Maire

